



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

14

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE POUR L'ACCUEIL AVEC HORAIRES ATYPIQUES DE JEUNES ENFANTS AVEC L'ASSOCIATION BABY LOUP

**DELIBERATION
APPROUVEE PAR**

Voix pour

Voix contre

A l'unanimité

Abstention

Non-participation au vote

Annexe : Avenant à la convention-cadre relative à l'accueil d'enfants hors commune de Conflans-Sainte-Honorine au sein de la crèche Baby Loup ouverte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le trente et un janvier deux mille vingt-trois, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRESENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M LARTIGAU, M PROST, Mme DEBUISSER, M DJEYARAMANE, Mme GRAPPE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, Mme LEPERT, Mme BARRE, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme KOFFI, M POCHAT, Mme OGGAD, M GEFFRAY, M DREUX, Mme ALLOUCHE, M LUCEAU, M SEITHER, Mme MARTIN, M MASSIAUX

ABSENTS EXCUSES :

M DOMPEYRE, Mme MESSMER, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, Mme BELVAUDE, M LOYER

POUVOIRS :

M DOMPEYRE à Mme SMAANI
Mme MESSMER à Mme CONTE
M PLOUZE-MONVILLE à M MONNIER
M DUCHESNE à Mme GRIMAUD
Mme BELVAUDE à M MEUNIER
Mme LOYER à M MASSIAUX

SECRETAIRE :

M DREUX

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

- : - : - : - : -

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME VANESSA HUBERT

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que la commune de Poissy, désireuse de prendre en compte les besoins spécifiques des familles en matière d'accueil de la petite enfance, a conclu une convention avec l'association Baby Loup, située à Conflans-Sainte-Honorine, par délibération en date du 18 décembre 2017.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230206-CM_20230206_14-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

En effet, cette association propose un accueil aux parents exerçant une activité professionnelle sur des horaires très atypiques, tels que des plannings variables, des horaires morcelés, le week-end et la nuit.

Pour continuer de répondre aux besoins de ces familles et leur offrir la possibilité de concilier vie professionnelle et familiale, il apparaît nécessaire de poursuivre ce partenariat avec l'association, ouverte 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, en concluant un avenant de prolongation à cette convention.

La participation de la commune de Poissy est fixée à 4 € net par heure d'accueil, facturée par enfant, dans la limite de 5 000 heures.

Afin de maintenir ce service, il est proposé aux membres du Conseil municipal de conclure un avenant à cette convention avec l'association Baby Loup, pour une durée de huit mois, à compter du 1^{er} janvier 2023 et d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 autorisant la conclusion d'une convention-cadre avec l'association Baby Loup située à Conflans-Sainte-Honorine,

Considérant la volonté de la commune de Poissy de prendre en compte les besoins spécifiques des familles en matière d'accueil petite enfance,

Considérant que la crèche Baby Loup, située à Conflans-Sainte-Honorine, fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7,

Considérant que le Conseil municipal a autorisé la conclusion d'une convention-cadre avec l'association Baby Loup située à Conflans-Sainte-Honorine,

Considérant la nécessité de prolonger la convention-cadre sus visée pour une durée de 8 mois, afin de maintenir ce service,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant de prolongation à ladite convention,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de l'avenant à la convention-cadre relative à l'accueil d'enfants hors commune de Conflans-Sainte-Honorine au sein de la crèche Baby Loup, ouverte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, ses éventuelles annexes, ainsi que toutes pièces et documents s'y rapportant, avec l'association Baby Loup, sise 1, rue Camille Pelletan, à Conflans-Sainte-Honorine, représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques MAWAS.

Article 3 :

De dire que les crédits seront inscrits au budget.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS



Baby Loup, une crèche pas comme les autres...

AVENANT 2023 A LA CONVENTION-CADRE

relative à l'accueil d'enfants hors commune de Conflans-Sainte-Honorine

au sein de la crèche BABY-LOUP, ouverte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Entre les soussignés :

L'association BABY LOUP,

Sise 1, rue Camille Pelletan 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques MAWAS,

Dûment autorisé par décision de son Conseil d'Administration en date du 16 octobre 2020,

Et :

La ville de POISSY,

Sise Place de la République 78300 POISSY,

Représentée par sa Maire, Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS,

Dûment autorisée par délibération de son Conseil Municipal en date du 6 février 2023.

Il a été convenu ce qui suit :

La convention-cadre en vigueur, établie initialement pour l'exercice 2018, puis prolongée par avenants pour 2019, 2020, 2021 et 2022, est de nouveau prolongée pour une durée de 8 mois.

En conséquence, les familles pisciacaïses répondant aux critères inscrits dans le texte initial pourront être accueillies par BABY-LOUP pendant la période courant **du 1er janvier 2023 au 31 août 2023**, toujours **dans la limite de 5000 heures annuelles** et moyennant une participation financière de la ville de Poissy fixée à **4 € net par heure d'accueil facturée**.

Tous les autres articles, clauses et conditions générales de ladite convention demeurent inchangés et applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Pour la ville de POISSY,

A Poissy, le

Pour l'association BABY LOUP,

A Conflans-Sainte-Honorine, le 7 décembre 2022.

Madame la Maire,

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Monsieur le Président,

Jean-Jacques MAWAS

ASSOCIATION BABY-LOUP
accueil
rue Camille Pelletan
78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE
Tél : 01 39 75 01 83

Accusé de réception en préfecture
7A-20230206-CM_20230206_14-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023